

224C0245  
FR0000054678-OP021-R02-RO03

12 février 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**EURO RESSOURCES SA**

(Euronext Paris)

1. Le 8 février 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions de la société EURO RESSOURCES SA, clôturée le 7 février 2024, initiée par la société IAMGOLD France, cette dernière détient 57 199 449 actions EURO RESSOURCES SA représentant 113 257 640 droits de vote, soit 91,53% du capital et au moins 95,20% des droits de vote de cette société<sup>1</sup> (cf. D&I 224C0222 du 8 février 2024).
2. Le 9 février 2024, Natixis, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions EURO RESSOURCES SA non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 5 291 832 actions EURO RESSOURCES non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 8,47% du capital et au plus 4,80% des droits de vote de la société<sup>1</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 224C0125 du 23 janvier 2024) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 3,50 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **27 février 2024**, au prix net de tout frais de 3,50 € par action et portera sur 5 291 832 actions EURO RESSOURCES représentant 8,47% du capital et au plus 4,80% des droits de vote de la société<sup>1</sup>.

3. La suspension de la cotation des actions de la société EURO RESSOURCES SA est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 62 491 281 actions représentant au plus 118 966 811 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.